

Mesures de niveau d'alerte N2

Annexe 3.1 : Cas d'un épisode de type « Mixte »

Secteur industriel – toute activité

- M-I8 : Le démarrage d'unités à l'arrêt est reporté à la fin de l'épisode. En particulier, les opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse sont reportées à la fin de l'épisode.
- M-I9 : Les émissions sont réduites, y compris par la basse d'activité.
- M-I10 : Les activités polluantes sont mises à l'arrêt temporairement. En particulier, les chaudières biomasses utilisés aux fins de chauffage sont arrêtées, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif.

Secteur industriel – ICPE avec plan de réduction des émissions lors des épisodes de pollution

- MI- 12 : Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 sont activées, sans délai, par les exploitants suivants :

Zone urbaine des pays de Savoie

Annecy Biochaleur à Annecy

Vallée de l'Arve

SGL Carbon à Passy

Secteur de la construction (chantiers, BTP, carrières)

- MC- 4 : Les travaux générateurs de poussières (démolition, terrassement) sont reportés à la fin de l'épisode.

Secteur agricole et espaces verts

- MA- 5 : Les opérations d'épandage de fertilisants minéraux et organiques sans aucun procédé d'enfouissement sont reportées jusqu'à la fin de l'épisode.

Secteur résidentiel

- MR- 6 : L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Secteur des transports

- MT-4-PL : La circulation différenciée des véhicules routiers de transport de marchandises d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de plus de 3,5 t (PL) est maintenue sur l'ensemble des axes routiers des communes d'un bassin d'air. Seuls les véhicules munis d'un certificat qualité de l'air sont autorisés à circuler. La restriction de circulation est renforcée, pour le bassin d'air de la vallée de l'Arve, avec une interdiction de circulation élargie aux véhicules munis du certificat 5. Les dérogations sont fixées à l'article 11-2 du présent arrêté.
- MT-4 VL /VUL : La circulation différenciée pour les véhicules légers (VL) et les véhicules utilitaires légers (VUL) est renforcée à l'intérieur des périmètres définis par l'arrêté de police. Seuls les véhicules équipés des certificats qualité de l'air 0, 1, 2 ou 3 sont autorisés à circuler. Les dérogations sont fixées à l'article 11.2 du présent arrêté.

- Réduction tarifaire ou gratuité des transports publics en commun de voyageurs : en application de l'article L223-2 du code de l'environnement, durant la période d'application des mesures d'interdiction de la circulation de certaines catégories de voitures particulières, les autorités organisatrices de transport concernées peuvent faciliter par toute mesure tarifaire incitative l'accès aux réseaux de transport public de voyageurs
- MT-5 : Les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol sont reportés à la fin de l'épisode.
- MT-6 : Les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord d'un instructeur sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode

Annexe 3.2 : cas d'un épisode de type « Combustion »

Secteur industriel – toute activité

- M-I8 : Le démarrage d'unités à l'arrêt est reporté à la fin de l'épisode. En particulier, les opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse sont reportées à la fin de l'épisode.
- M-I9 : Les émissions sont réduites, y compris par la basse d'activité.
- MI-10 : Les activités polluantes sont mises à l'arrêt temporairement. En particulier, les chaudières biomasses utilisés aux fins de chauffage sont arrêtées, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif.

Secteur industriel – ICPE avec plan de réduction des émissions lors des épisodes de pollution

- MI- 12 : Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 sont activées, sans délai, par les exploitants suivants :

Zone urbaine des pays de Savoie

Annecy Biochaleur à Annecy

Vallée de l'Arve

SGL Carbon

Secteur de la construction (chantiers, BTP, carrières)

- MC-4 : Les travaux générateurs de poussières (démolition, terrassement) sont reportés à la fin de l'épisode.

Secteur résidentiel

- MR- 6 : L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Secteur des transports

- MT-4-PL : La circulation différenciée des véhicules routiers de transport de marchandises d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de plus de 3,5 t (PL) est maintenue sur l'ensemble des axes routiers des communes d'un bassin d'air. Seuls les véhicules munis d'un certificat qualité de l'air sont autorisés à circuler. La restriction de circulation est renforcée, pour le bassin d'air de la vallée de l'Arve, avec une interdiction de circulation élargie aux véhicules munis du certificat 5. Les dérogations sont fixées à l'article 11-2 du présent arrêté.
- MT-4 VL /VUL : La circulation différenciée pour les véhicules légers (VL) et les véhicules utilitaires légers (VUL) est renforcée à l'intérieur des périmètres définis par l'arrêté de police. Seuls les véhicules équipés des certificats qualité de l'air 0, 1, 2 ou 3 sont autorisés à circuler. Les dérogations sont fixées à l'article 11.2 du présent arrêté.
 - o Réduction tarifaire ou gratuité des transports publics en commun de voyageurs : en application de l'article L223-2 du code de l'environnement, durant la période d'application des mesures d'interdiction de la circulation de certaines catégories de voitures particulières, les autorités organisatrices de transport concernées peuvent faciliter par toute mesure tarifaire incitative l'accès aux réseaux de transport public de voyageurs
- MT-5 : Les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol sont reportés à la fin de l'épisode.